

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24 (Rect)

présenté par

M. Lellouche, M. Abad, M. Barbier, M. Chartier, M. Ciotti, M. Decool, M. Fillon, M. Goujon, M. Herth, M. Hetzel, M. Huet, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Poniatowski, M. Reiss, M. Salen, M. Sermier, M. Straumann, M. Suguenot, M. Teissier, M. Furst, M. Ginesy, M. Alain Marleix, M. Saddier, M. Gosselin, M. Houillon, M. Siré, M. Jean-Pierre Vigier, M. Foulon, M. Cinieri, M. Audibert Troin, Mme Grosskost, M. Woerth, M. Sturni, M. Perrut, M. Tian, Mme Lacroute et M. Bertrand

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Pendant la période d'interdiction de sortie du territoire, les droits sociaux sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison que la solidarité nationale s'applique à des individus qui projettent de participer à des actions terroristes ou de guerre. Il a été de plus constaté dans de nombreux cas que les prestations sociales pouvaient être utilisées dans la préparation du voyage ou dans la préparation d'activités terroristes mêmes.